

LOCATION VAE

Conditions générales d'accès et d'utilisation

L'Association **Valde'quint (Valdequint)** loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat et au tarif indiqué, un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales.

Article 1. Obligation de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes âgées de 16 ans minimum dont la résidence principale est située sur l'une des communes citées dans le contrat.

L'Association Valdequint se réserve le droit d'apprecier la capacité de l'emprunteur à utiliser le vélo.

L'emprunteur déclare avoir 16 ans ou plus, être apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Il s'engage à ne pas prêter ou sous-louer le vélo.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal de l'emprunteur s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toutes responsabilités pour tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo.

Valdequint ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur.

Article 2. Paiement de la location

La location est payable par chèque ou en espèces le jour de la signature du contrat. Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Article 3. Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie dont le montant figure sur le contrat devra être versé par chèque le jour de la signature. En cas de chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

Article 4. Documents à fournir

Pièce d'identité (CNI, passeport, livret de famille, permis de conduire)

Attestation(s) de contrat d'assurance Responsabilité Civile et assurance Multirisque Habitation en cas de vol ou incendie

Article 5. Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat est celui identifié par un nom et un bicycode. L'emprunteur reconnaît que le vélo et les accessoires sont en bon état. Ils s'engagent à restituer le vélo au siège de l'Association Valdequint à la date prévue, en bon état et nettoyé. A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La batterie doit être chargée à moitié, au minimum.

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur qui s'expose au dépôt d'une plainte pour vol.

Valdequint se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 6. Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à respecter le code de la route. **Le port du casque et d'un gilet fluorescent sont fortement conseillés. Attention !** Le vélo n'est pas un VTT, ni un gravel. Il doit être utilisé uniquement sur route.

En période de non-utilisation, l'emprunteur s'engage à attacher le cadre et la roue avant du vélo à un point fixe avec un antivol adapté ou celui fourni, et à retirer la batterie. L'utilisation des VAE doit se faire uniquement en France métropolitaine.

Article 7. Maintenance

La maintenance préventive est effectuée par Valdequint. Elle comprend ce qui suit:

- vérification et réglage des systèmes de frein, vérification des roues et dévoilage, vérification de la visserie, serrage des pédales et de la potence
- remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambres à air, ampoules)
- vérification de la tension de la batterie et du bon fonctionnement de l'antivol

Les frais de maintenance curative sont à la charge de l'emprunteur et sont réalisés par Valdequint. Elle comprend la réparation de détériorations résultant de chutes ou d'actes de vandalisme, de négligences ou entretiens non appropriés, de toute utilisation non conforme au vélo loué et ne relevant pas de la maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

Seule la réparation de crevaison peut-être réalisée par l'emprunteur. Aucune réparation ne doit être réalisée par l'emprunteur sans accord express de Valdequint. L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo.

Article 8. En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Valdequint tout accident, perte, vol ou destruction du vélo et accessoires. En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Selon le type de dommages et la responsabilité de l'emprunteur, il pourra être demander :

- Une prise en charge des frais de remise en état à l'emprunteur dont le montant sera évalué et facturé par Valdequint
- ou le paiement de la franchise dont le montant sera calculé par l'assureur. A titre indicatif, la franchise pour un dommage est de 150 € et peut être multiplié par le nombre de dommages. En cas de vol, la franchise est de 360 € et peut être doublée si le VAE était dans un véhicule ou une remorque. Selon les conditions du vol, le montant de la franchise peut être doublé.

A défaut de paiement, se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du montant du dépôt de garantie.

L'assurance de Valdequint ne couvre pas les dommages corporels. Il appartient à l'emprunteur de contracter une assurance personnelle s'il le souhaite.

Article 9. Responsabilité et assurance

L'emprunteur ou son tuteur légal reconnaît avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Individuelle couvrant sa responsabilité pour l'usage dudit vélo à assistance électrique tant vis à vis de lui-même que des tiers.

Article 10. Informatique et Libertés

Valdequint s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

Date :

Nom, prénom :

Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé » :